

PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

Le 30 juin 1994

Le Général
Chef de l'Etat-Major Particulier

(M)
- N O T E -

à l'attention de Monsieur le Président de la République

--- Signale page 2 infir
44

O B J E T : RWANDA - Réunion à Matignon.

Le Premier ministre a présidé le jeudi 30 juin à 19 heures une réunion au cours de laquelle M. LETOARD a rendu compte de son voyage au RWANDA.

Le Ministre de la Défense a rendu hommage à la grande qualité et à la rigueur des forces françaises sur place. L'action des patrouilles est dissuasive et un grand nombre de personnes ont déjà été sauvées par leur seule présence. L'approbation des populations, toutes ethnies confondues, est unanime. Les relations avec les autorités locales et les forces armées rwandaises ont tendance à se refroidir.

Monsieur LEOTARD estime que l'opération est pour l'instant un succès.

Les massacres reprennent dans les zones où nous sommes absents et plusieurs milliers de réfugiés hutus et tutsis sont en danger dans la région de GIKONGORO dans le sud-ouest.

Le Premier ministre à la demande de M. LEOTARD et du représentant de M. JUPPE a autorisé :

✕ l'envoi de reconnaissances militaires à GIKONGORO,

✕ l'installation d'un hôpital militaire de campagne (EMMIR) avec un élément de protection à l'ouest de cette ville,

✕ une opération de sauvetage d'une quarantaine de religieuses à BUTARE principale ville du sud du RWANDA, à la demande de Monseigneur LUSTIGER.

Signale

Parallèlement, les Belges sous réserve d'un feu vert politique qui serait donné demain, vont installer sous notre protection, un hôpital militaire à CYANGUGU.

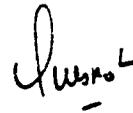
Monsieur ROUSSIN a été chargé d'étudier l'équipement léger d'un bataillon interafricain qui regrouperait les contingents proposés par la Guinée, le Congo et le Niger et qui serait placé sous commandement sénégalais.

Les entretiens avec M. MUSEVENI à LONDRES donnent à penser que le président ougandais pourrait se laisser convaincre d'intervenir auprès du FPR pour les amener à accepter un cessez-le-feu, à deux conditions :

- le jugement des responsables des actes de génocide,
- la renégociation des accords d'ARUSHA en excluant les responsables ayant participé aux massacres ou les ayant autorisés.



Bruno DELAYE



Général QUESNOT